

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 76-2026

Votée le 25 septembre 2026

**REFACTURATION A
L'ASSOCIATION LA CHENE
DES FRAIS DE LOCATION DE
MATERIEL AUPRES DE
L'APMAC**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de Saint-Gence est adhérente à l'APMAC ;

Considérant que l'association LA CHENE a organisé une manifestation sur la commune de Saint-Gence durant le week-end des 5 et 6 septembre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, du matériel a été loué par la commune auprès de l'APMAC, dans le cadre de son adhésion ;

Considérant que cette location de matériel a été effectuée pour les besoins de la manifestation organisée par l'association LA CHENE ;

Considérant que le montant des frais de location s'élève à 43,79 € ;

Considérant qu'il convient de refacturer à l'association LA CHENE les frais engagés par la commune pour cette location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE :

ARTICLE 1 : de refacturer à l'association LA CHENE les frais de location du matériel auprès de l'APMAC, engagé dans le cadre de sa manifestation des 5 et 6 septembre 2026 ;

ARTICLE 2 : de fixer le montant de cette refacturation 43,79 euros ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de l'association LA CHENE ;

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260928-762026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 77-2026

Votée le 25 septembre 2026

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA
COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

Considérant que la composition de la CLECT prévoit la désignation d'un représentant par commune membre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune de Saint-Gence appelé à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de désigner Madame Floriane COURTOIS en qualité de représentant de la commune de Saint-Gence au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Limoges Métropole

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Limoges Métropole et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260925-772026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 18

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 1

DELIBERATION N° 78-2026

Votée le 25 septembre 2026

**TAXE SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION**

INSTITUTION DE LA TAXE

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gence :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de fixer le taux de cette taxe.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

ARTICLE 2 : de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 12%.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260925-782026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 79-2026

Votée le 25 septembre 2026

**FIXATION DES TARIFS DE
LOCATION DES SALLES
COMMUNALES**

ANNÉE 2027

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à la mise à disposition des salles appartenant à la commune ;

Considérant la nécessité d'harmoniser et d'actualiser les tarifs de location des différentes salles communales ;

Considérant qu'il convient également de préciser les conditions tarifaires applicables selon la nature des utilisateurs et l'usage des locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de mise à disposition des salles communales comme suit :

Salle Polyvalente		2026	2027	%
Commune	Semaine 18h-9h	155,00	160,00	3,23%
	We Court (sam > lun)	355,00	360,00	1,41%
	We Long (ven > lun)	405,00	410,00	1,23%
Hors Commune	Semaine 18h-9h	230,00	235,00	2,17%
	We Court (sam > lun)	610,00	620,00	1,64%
	We Long (ven > lun)	710,00	720,00	1,41%
Associations	Vendredi soir et autres usages sur la WE	50,00	50,00	0%
Location Couverts par personne		1,20	1,20	0%
Batterie de cuisine (hors couvert)		25,00	25,00	0%
CAUTION	Location	255,00	255,00	0%
	Ménage	50,00	50,00	0%

Gymnase	2026	2027	%
1 Heure	43,00	44,00	2%
demi-journée (8h-13h30 ou 13h30-19h00)	175,00	180,00	3%
journée (8h00- 19h00)	280,00	285,00	2%
week-end sam 13h- dim 19h	400,00	410,00	3%
week-end sam 8h- dim 19h	500,00	510,00	2%

Rez de jardin	2026	2027	%
1 Heure	18,00	19	6%
demi-journée (8h-13h30 ou 13h30-19h00)	63,00	65	3%
journée (8h00- 19h00)	105,00	110	5%
week-end sam 13h- dim 19h	135,00	140	4%
week-end sam 8h- dim 19h	180,00	185	3%

Salle des associations	2026	2027	%
15 utilisations maxi par an	235,00	240	2%
1 Heure	12,00	13	8%
demi-journée (8h-13h30 ou 13h30-19h)	27,00	28	4%
journée (8h-19h)	43,00	44	2%
week-end	80,00	85	6%

Salle de musique	2026	2027	%
par an et par utilisateur	170,00	175	3%

Salle activité sous cantine	2026	2027	%
1 Heure	12,00	13	8%
demi-journée (8h-13h30 ou 13h30-19h)	27,00	28	4%
journée (8h-19h)	43,00	44	2%
week-end	80,00	85	6%

ARTICLE 2 : La mise à disposition des salles est subordonnée à l'acceptation et au respect du règlement intérieur ainsi que, le cas échéant, à la signature d'une convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 : La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure portant sur les tarifs de location des salles communales, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260925-792026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026
LE MAIRE

THIERRY LACHAISE

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 80-2026

Votée le 25 septembre 2026

TARIFS 2027

**FIXATION DES TARIFS DES
ENCARTS PUBLICITAIRES
DANS LE BULLETIN
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs d'insertion des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal.

Le Conseil Municipal se voit proposer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2027:

	Durée
	1 an (4 numéros)
Format 1/4 de page	125,00 €
Format 1/8 de page (carte de visite)	85,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de mettre en place la nouvelle tarification telle qu'elle vient de lui être présentée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260925-802026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 81-2026

Votée le 25 septembre 2026

**REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation exige l'application d'une redevance d'occupation du domaine public à titre commercial pour les exposants présents sur la Place Yves Lenfant.

M. le Maire propose de fixer la redevance annuelle par exposant comme suit :

- 45 euros (sans électricité)
- 60 euros (avec électricité)

Cette redevance sera revalorisée systématiquement tous les ans.

La redevance doit être acquittée dès la remise de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à titre commercial.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260925-812026-DE

le :

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 82-2026

Votée le 25 septembre 2026

FONDS DE CONCOURS EN
FAVEUR DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION A
CARACTERE EDUCATIF (TIC)

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 19 juillet 2005, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des TIC à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la Commune de Saint-Gence représente un montant total de 495,75€ HT, dont 458,29 € HT de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50% du montant de l'assiette retenue, soit 229,15 Euros.

Il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 229,15 euros ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 229,15 euros.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

ARTICLE 3 : d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260925-822026-DE

SLOW

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 83-2026

Votée le 25 septembre 2026

DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA DETR/DSIL POUR
L'INSTALLATION DE BRISE-
SOLEIL ET D'UN SYSTEME DE
CLIMATISATION AU
RESTAURANT SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil et de confort des enfants fréquentant le restaurant scolaire communal.

Le restaurant scolaire est particulièrement exposé aux apports solaires durant les périodes de forte chaleur. Cette situation peut entraîner une augmentation importante de la température intérieure et nuire au confort thermique des enfants et du personnel.

Afin d'améliorer durablement le confort thermique du bâtiment et de limiter les effets liés aux fortes chaleurs, la commune envisage la réalisation de travaux consistant en l'installation de brise-soleil et d'un système de climatisation sur le restaurant scolaire.

Cette opération permettra notamment :

- de limiter les apports solaires directs dans le bâtiment ;
- d'améliorer le confort thermique des enfants et des agents ;
- de réduire le recours à des dispositifs de rafraîchissement lorsque cela est possible ;
- d'adapter le bâtiment communal aux épisodes de fortes chaleurs, de plus en plus fréquents ;
- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite solliciter une participation financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon le dispositif auquel le projet pourra être éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'installation de brise-soleil et d'un système de climatisation au restaurant scolaire communal,

ARTICLE 2 : de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR/DSIL,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette demande.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260925-832026-DE

SLOW

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 84-2026

Votée le 25 septembre 2026

**DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA HAUTE-VIENNE POUR
L'INSTALLATION DE BRISE-
SOLEIL ET D'UN SYSTEME DE
CLIMATISATION AU
RESTAURANT SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil et de confort des enfants fréquentant le restaurant scolaire communal.

Le restaurant scolaire est particulièrement exposé aux apports solaires durant les périodes de forte chaleur. Cette situation peut entraîner une augmentation importante de la température intérieure et nuire au confort thermique des enfants et du personnel.

Afin d'améliorer durablement le confort thermique du bâtiment et de limiter les effets liés aux fortes chaleurs, la commune envisage la réalisation de travaux consistant en l'installation de brise-soleil et d'un système de climatisation sur le restaurant scolaire.

Cette opération permettra notamment :

- de limiter les apports solaires directs dans le bâtiment ;
- d'améliorer le confort thermique des enfants et des agents ;
- de réduire le recours à des dispositifs de rafraîchissement lorsque cela est possible ;
- d'adapter le bâtiment communal aux épisodes de fortes chaleurs, de plus en plus fréquents ;
- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants au sein du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite solliciter une participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des dispositifs départementaux d'aide à l'investissement des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'installation de brise-soleil et d'un système de climatisation au restaurant scolaire communal,

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette opération, au taux et pour le montant les plus élevés susceptibles d'être accordés.

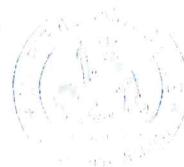
ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du **Conseil départemental de la Haute-Vienne**, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette demande.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260925-842026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 85-2026

Votée le 25 septembre 2026

**AUTORISATION DE
CONSULTATIONS DE PLUSIEURS
FOURNISSEURS DE GRANULÉS
POUR LA CHAUDIERE BOIS**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre contrat de fournitures de granulés pour la chaudière bois se termine au 1^{er} janvier 2027.

Il convient de consulter plusieurs fournisseurs de fournitures de granulés pour la chaudière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à consulter plusieurs fournisseurs, en vue de la signature d'un contrat de fournitures de granulés pour la chaudière bois à effet au 1^{er} janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260928-852026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 86-2026

Votée le 25 septembre 2026

**MISE EN PLACE D'UN
VIDEOPROTECTION**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite faire procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection dans certains établissements et espaces publics de la commune.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Prévention des atteintes aux biens : protection et surveillance de certains bâtiments et espaces publics,
- Assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur certains espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc...) ;
- Améliorer les interventions de prévention (prévention d'actes de vandalisme, ...) et d'investigation menées par les acteurs locaux chargés de la sécurité
- Sécurité des personnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : de se déclarer favorable au projet de mise en place du système de vidéoprotection sur le territoire communal,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,

Article 3 : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260925-862026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N°87-2026

Votée le 25 septembre 2026

**GESTION DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
COMMUNAUTAIRE**

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICE**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

M. le Maire expose :

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole depuis le 1er janvier 2007 ;

Que dans un souci de rationalisation des interventions d'exploitation sur les dispositifs d'assainissement présents sur la commune, un partenariat avec les services de la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels, a été instauré par une convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages précités.

Les prestations de service, ainsi confiées au personnel communal, dans le cadre de cette convention, sur la base d'un volume d'interventions de contrôle, d'exploitation ou d'entretien des espaces verts de ces sites, font l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces prestations dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir le renouvellement de cette convention de mise à disposition de service où le remboursement des frais d'exploitation sera désormais assuré, en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation établi en accord avec la commune, et dûment annexé à la convention.

Par ailleurs, pour l'entretien de certaines filières végétalisées (filtres plantés de roseaux, plateaux absorbants ...) ou la taille des haies bordant les sites d'assainissement, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole a fait l'acquisition de matériels spécifiques qui peuvent être mis à disposition de la commune si elle en exprimait le besoin. La mise en œuvre de cette mutualisation nécessite l'établissement d'un protocole définissant les droits et obligations de chacune des deux parties pour l'affectation et la bonne utilisation de ces équipements, l'état du personnel et du matériel affectés et rappelle les modalités de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de renouvellement de la convention permettant la mise à disposition de moyens communaux pour assurer les prestations d'exploitation des dispositifs d'assainissement communautaires ;

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout type de document relatif aux mises à disposition de service dans le cadre de l'exercice des compétences exercées par la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'Urbaine de Limoges Métropole ;

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer le protocole relatif à l'utilisation du matériel communautaire d'entretien des dispositifs d'assainissement collectif et tout document permettant d'en assurer la bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

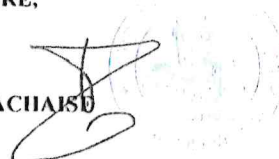
ID : 087-218714301-20260925-872026-DE

le :

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE,

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 17

Représentés : 2

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

DELIBERATION N° 88-2026

Votée le 25 septembre 2026

**CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE A TEMPS
COMPLET**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 septembre 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, BIGEAULT Caroline, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUFOUR Jean-Luc, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, MEYZE Mathieu, NICARD Olivier, REFANCHE Sylvie et THEVENET Michel.

REPRESENTES : FOUGERAS Cécile par Lionel GUILLOT
PORZUCEK Pierrick par Thierry LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël LAURIERE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'un agent du pôle administratif, actuellement adjoint administratif territorial à temps complet, a obtenu l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe afin de permettre, le cas échéant, la nomination de l'agent dans ce grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

ARTICLE 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2027,

ARTICLE 3 : de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget de la commune

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260925-882026-DE

Publication ou notification faites

le :

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE,

THIERRY LACHAISE